



Le 27 mars 2006

L'honorable James Flaherty, C.P., député  
Ministre des Finances  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

**Objet : Secteur bénévole et à but non lucratif**

Je vous écris au nom de la Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC). Pendant la campagne électorale, votre parti a promis de supprimer l'impôt sur les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance enregistrés. La Section de l'ABC invite le gouvernement à tenir sa promesse le plus tôt possible avec effet rétroactif pour tous les dons de titres à des organismes de bienfaisance enregistrés, à des fondations publiques *et* à des fondations privées. Nous demandons aussi au gouvernement de simplifier les règles relatives au calcul du contingent des versements de manière à réduire le fardeau administratif des organismes de bienfaisance, ce qui leur permet de consacrer plus de temps et de ressources au travail communautaire.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui compte environ 35 000 juristes, y compris des avocats, des avocates, des notaires, des professeurs, professeures de droit et des étudiants et étudiantes en droit. L'objectif principal de l'ABC vise l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

La Section de l'ABC a participé aux consultations prébudgétaires et a présenté au ministère des Finances des commentaires sur un certain nombre de questions portant sur la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sur les règlements concernant les organismes de bienfaisance enregistrés et le secteur bénévole.

Vous avez déclaré, dans votre discours tenu le 9 mars 2006 à Whitby, que le gouvernement doit faire des choix pour établir les priorités. Toutefois, vous n'avez pas mentionné le secteur bénévole ou votre promesse électorale. Nous savons que toutes les parties intéressées appuient la proposition visant à supprimer l'impôt sur les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse à des organismes de bienfaisance enregistrés et à des fondations publiques et nous recommandons au gouvernement d'inclure ladite mesure dans le prochain budget avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les personnes qui ont fait des dons au début de l'année seront désavantagées si le gouvernement fixe une date arbitraire et accorde aux personnes qui ont fait des dons au cours de l'année un traitement fiscal plus favorable que celui dont bénéficient les personnes qui ont fait des dons au début de l'année.

En outre, nous vous invitons à prendre cette importante mesure pour les dons de titres cotés en bourse à des fondations privées. Bien que le ministère des Finances ait soulevé des inquiétudes quant à la possibilité d'abus, à notre avis, on peut éviter ces problèmes en adoptant une règle prévoyant que les fondations privées doivent céder (et ne peuvent racheter), au cours d'une période de détention précise, tous les titres cotés en bourse reçus en dons.

Lorsque le gouvernement aura donné suite à sa promesse électorale, le ministère des Finances devrait, à notre avis, réexaminer les modifications apportées récemment aux règles relatives au contingent des versements et à l'avant-projet de loi déposé à la Chambre des communes le 18 juillet 2005. La Section de l'ABC et le Comité mixte sur la fiscalité de l'ICCA et de l'ABC ont présenté au ministère des Finances plusieurs mémoires mettant en évidence la complexité des règles relatives au contingent des versements. Nous avons recommandé au Ministère d'examiner en profondeur le régime de réglementation des dépenses.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la lettre que l'ABC a adressée au Comité des finances de la Chambre des communes. Le troisième paragraphe à la page 2 et la première annexe traitent des organismes de bienfaisance enregistrés et des organismes à but non lucratif. Le graphique sur le contingent des versements met en évidence la complexité du système.

Nous serions heureux de pouvoir examiner lesdites questions avec vous ou avec votre personnel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*(Original signé par Kerri Froc pour le compte de James M. Parks)*

James M. Parks  
Président, Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif

c.c. : Diane Ablonczy, secrétaire parlementaire du ministre des Finances